

## PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES - ECOLES

**Pourquoi ?** Limiter les problèmes sanitaires pour les enfants

**Par qui ?** Les agents des écoles

**Comment ?** Faire le tour des cours d'école pour s'assurer qu'il n'y a pas de procession de chenilles processionnaires du pin (cf photo ci dessous)



**Quand ?** 2 fois par semaine de décembre à février

**Que faire en cas de présence de chenilles ?** Créer si possible un périmètre de sécurité inaccessible aux personnes présentes, ne pas entrer en contact avec les chenilles. Contacter Romain Raffray au 06 85 99 30 47 ou Kamal Djabour au 06 78 43 31 99 (laisser un message vocal si besoin) ou le bureau du service Environnement 02 96 62 55 47.

**Quelles suites seront données à ce signalement ?** Dans la 1/2 journée :

- Visite sur place
- En concertation avec les agents et agentes des écoles : sécurisation du site et mise en sécurité des enfants
- Brûlage et évacuation des chenilles.